



CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_171 :** Direction générale / Signature du contrat régional "Nos territoires d'abord" du Pays d'Arles pour la période 2023-2028

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)



Signé électroniquement le 07/12/2023 par Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Signataire Officiel

Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125,15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**CC2023\_171 :** Direction générale / Signature du contrat régional "Nos territoires d'abord" du Pays d'Arles pour la période 2023-2028

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.5

*Il s'agit ici d'approuver la signature du contrat régional « Nos territoires d'abord » du Pays d'Arles pour la période 2023-2028.*

*Outil de mise en oeuvre des orientations du SRADDET et du Plan climat, ce contrat, qui prend la suite des anciens contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET), se donne pour ambition d'articuler les besoins identifiés localement avec les priorités régionales déclinées en six thématiques : mobilité durable ; gestion et valorisation des déchets ; transition écologique ; sobriété foncière ; énergies renouvelables ; stratégie patrimoniale.*

*C'est ainsi que 26 projets ont été identifiés sur le territoire du Pays d'Arles (celui des 3 EPCI), pour un accompagnement financier de la Région s'élevant à 19 814 795 € sur les 5 années à venir. Une clause annuelle de revoyure permettra d'ajuster la liste des projets financés au cours de l'exécution de ce contrat.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, arrêté par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 ;

Vu la délibération n° 20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir 2021-2027 ;

Vu la délibération n° 21-156 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant les projets de conventions territoriales d'application du Contrat d'avenir ;

Vu la délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'avance » ;

Vu la délibération n° 21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale d'aide aux territoires ;

Vu la délibération n° 22-4 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 et les conventions d'ambition territoriale pour les départements des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse ;

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord » ;

Vu la délibération n° 22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : la Région pilote de la planification écologique ;

Vu l'avis de la commission Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie numérique réunie le 19 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° 23-0632 du Conseil régional du 26 octobre 2023 portant engagement et signature du NTDA avec le Pays d'Arles ;

La Région, par délibération en date du 25 février 2022, a mis en place un nouveau format de politique contractuelle regroupant les dispositifs régionaux dans un cadre unique au bénéfice des territoires et de leurs habitants, le contrat régional « Nos territoires d'abord ».

Tout en conservant les principes majeurs des anciens contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET), le nouveau dispositif « Nos territoires d'abord » apporte des évolutions significatives :

- proposer une politique plus ambitieuse pour porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale et répondre aux enjeux des territoires, ainsi que de mieux articuler cette politique contractuelle d'aménagement du territoire avec le Contrat d'avenir, et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs nationaux tels que « Petites villes de demain » ou encore « Action coeur de ville » ;
- promouvoir une politique plus visible pour les habitants, plus simple pour les territoires, dont le caractère opérationnel est réaffirmé.

A ce titre, chaque territoire se doit de consacrer une partie significative de l'enveloppe contractuelle à deux ou trois thématiques prioritaires parmi les six thèmes qui structureront les programmations à savoir :

- la gestion et la valorisation des déchets,
- la mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes,
- les énergies renouvelables,
- la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements,
- la sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique,
- la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires.

Le dispositif « Nos territoires d'abord » porte la durée des contrats à cinq ans, avec des revoyures annuelles pour plus de souplesse et d'adaptabilité.

Grâce à ce nouveau dispositif, la Région accroît son effort en faveur de la lutte contre le changement climatique et son soutien en faveur de projets vertueux et conformes au Plan climat « Gardons une COP d'avance ».

Le contrat du Pays d'Arles, avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles (PETR), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la communauté d'agglomération Terre de Provence est établi pour un montant de financement régional de 19 814 795 €, permettant un soutien à 26 projets.

La programmation inclut des projets d'investissement structurants à l'échelle du territoire de contractualisation répondant aux cadres d'intervention de la Région. Les projets du territoire ont été identifiés par la Région, le PETR du Pays d'Arles, les 3 intercommunalités et les communes, en lien avec la stratégie du territoire et les attendus régionaux. Un Comité de pilotage réunissant les Présidents de chacune des structures contractantes ou leurs représentants, s'est tenu le 29 septembre 2023.

Le Contrat présente en annexe un document stratégique ainsi qu'une maquette financière.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - APPROUVER** les termes du Contrat régional « Nos territoires d'abord » et de ses annexes ;
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit

Contrat régional « Nos territoires d'abord » du Pays

**3 - AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout avenant ou autre document afférent au Contrat régional « Nos territoires d'abord » du Pays d'Arles.

**Pour (38)** : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Sérerine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

**Abstentions (2)** : Mesdames et Messieurs :

Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_172 :** Finances / Vote par anticipation des ouvertures de crédits d'investissement au 1er janvier 2024 au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur C)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mons)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur F



Signé et scellé par Monsieur Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Président de l'ACCM

Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**CC2023\_172 :** Finances / Vote par anticipation des ouvertures de crédits d'investissement au 1er janvier 2024 au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

*Afin d'éviter toute rupture d'activité avant le vote du budget primitif, lorsque celui-ci n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, le code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts lors du budget précédent.*

*L'enveloppe servant de base à ces crédits correspond aux dépenses votées lors du budget primitif et des décisions modificatives de N-1, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des engagements pris dans le cadre des autorisations de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice.*

*Cette mesure concerne le budget principal ainsi que les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports.*

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations N° CC2023-030 à CC2023-0333 du 15 mars 2023 relatives à l'adoption des budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du réseau des transports ;

Vu la délibération N° CC2023-085 du 12 juillet 2023, relative à la décision modificative n° 1 du budget principal ;

Vu la délibération N° CC2023-086 du 12 juillet 2023, relative à la décision modificative n°1 du budget annexe réseau transport ;

Vu la délibération N° CC2023-133 du 21 septembre 2023, relative à la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération N° CC2023-136, du 15 novembre 2023 relative à la décision modificative n° 2 du budget principal ;

Vu la délibération N° CC2023-137 du 15 novembre 2023, relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau ;

Vu la délibération N° CC2023-138 du 15 novembre 2023, relative à la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement ;

Il est donc proposé d'ouvrir, au titre de l'exercice 2024, les crédits d'investissement détaillés ci-dessous, ces crédits ayant été votés par chapitre sur les budgets concernés.

- Budget principal

Art. Nat.	Lib. Art. Nat.	Données			
		Budget	Report	Crédit P	Montant VPA
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	8 000,00 €	- €	- €	- €
2031	Frais d'études	906 196,27 €	168 932,10 €	737 264,17 €	167 310,01 €
2033	Frais d'insertion	119 239,31 €	2 840,00 €	116 399,31 €	29 099,03 €
2051	Concessions et droits similaires	364 936,04 €	67 426,21 €	297 509,83 €	74 377,46 €
<b>Total 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>1 390 371,62 €</b>	<b>239 198,31 €</b>	<b>1 159 173,31 €</b>	<b>289 793,33 €</b>
20411	Voiture	- €	- €	- €	- €
20414	Biens mobiliers, matériel et études	- €	- €	- €	- €
20415	Projets d'infrastructures d'intérêt national	600 000,00 €	- €	84 000,00 €	516 000,00 €
20427	Bâtimens et installations	1 671 181,30 €	- €	1 600 181,30 €	5 250,00 €
<b>Total 204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>2 271 181,30 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 684 181,30 €</b>	<b>149 250,00 €</b>
21318	Autres bâtiments publics	36 000,00 €	- €	36 000,00 €	9 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	511 767,72 €	29 667,58 €	512 105,14 €	128 076,28 €
2130	Autres constructions	51 134,00 €	- €	51 134,00 €	12 783,50 €
2151	Réseaux de voirie	355 477,20 €	105 427,20 €	250 000,00 €	62 500,00 €
2152	Installations de voirie	687 128,80 €	99 876,80 €	587 300,00 €	146 875,00 €
21533	Réseaux câblés	232 070,97 €	52 020,97 €	180 000,00 €	45 000,00 €
21538	Autres réseaux	100,80 €	100,80 €	- €	- €
21563	Autres matériels et outillages d'intérieur et de défense civile	21 478,84 €	29 478,84 €	42 000,00 €	10 500,00 €
21571	Matériel roulant	1 477 037,40 €	762 037,40 €	715 000,00 €	178 750,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	51 600,48 €	7 878,08 €	48 722,40 €	17 180,60 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 165 280,63 €	145 003,03 €	1 020 277,60 €	255 069,40 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	10 000,00 €
2182	Matériel de transport	177 997,60 €	47 997,60 €	130 000,00 €	37 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	69 345,06 €	- €	69 345,06 €	17 336,47 €
2184	Mobilier	65 187,80 €	44 817,20 €	20 370,60 €	15 181,10 €
2188	Autres immobilisations corporelles	75 583,35 €	14 938,95 €	60 644,40 €	15 181,10 €
<b>Total 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>5 097 089,45 €</b>	<b>1 334 189,45 €</b>	<b>3 762 900,00 €</b>	<b>940 725,00 €</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	133 909,00 €	75 809,00 €	58 100,00 €	- €
2313	Constructions	1 788 360,08 €	506 360,08 €	1 282 000,00 €	320 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 250 100,05 €	347 067,40 €	2 192 267,58 €	673 066,89 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	87 000,00 €	- €	87 000,00 €	21 750,00 €
<b>Total 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>5 257 369,13 €</b>	<b>929 236,48 €</b>	<b>2 619 267,58 €</b>	<b>1 014 816,89 €</b>
261	Titres de participation	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	37 500,00 €
<b>Total 26 - Participations et créances rattachées à des participations</b>		<b>150 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>37 500,00 €</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	22 500,00 €
<b>Total 27 - Autres immobilisations financières</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>
4518	Etat - Canal l'Isle Cruu	4 462 094,27 €	4 162 094,27 €	300 000,00 €	75 000,00 €
<b>Total 4518 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers</b>		<b>4 462 094,27 €</b>	<b>4 162 094,27 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>18 736 105,65 €</b>	<b>6 661 718,59 €</b>	<b>1 953 046,39 €</b>	<b>2 520 585,22 €</b>

- Budget Annexe de l'eau

Art. Nat.	Lib. Art. Nat.	Données			
		Budget	Reports	Crédit de Paiement	Montant VPA
2031	Frais d'études	74 919,30 €	- €	74 919,30 €	18 729,83 €
2033	Frais d'insertion	5 080,70 €	- €	5 080,70 €	1 270,18 €
<b>Total 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>80 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
2115	Terrains bâtis	240 000,00 €	- €	240 000,00 €	60 000,00 €
21351	Bâtimens d'exploitation	4 139 197,23 €	6 920,00 €	4 132 277,23 €	1 033 069,31 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	226 867,15 €	26 862,15 €	200 000,00 €	80 000,00 €
<b>Total 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>4 606 064,38 €</b>	<b>33 782,15 €</b>	<b>4 572 277,23 €</b>	<b>1 143 069,31 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 920 797,13 €	780 797,13 €	1 528 113,67 €	657 971,58 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	120 000,00 €	- €	120 000,00 €	30 000,00 €
<b>Total 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>5 040 797,13 €</b>	<b>780 797,13 €</b>	<b>1 528 113,67 €</b>	<b>687 971,58 €</b>
<b>Total général</b>		<b>9 726 856,51 €</b>	<b>794 579,28 €</b>	<b>1 528 113,67 €</b>	<b>1 851 040,89 €</b>

- Budget Annexe de l'assainissement

Art. Nat.	Lib. Art. Nat.	Données			
		Budget	Report	Crédit de Paiement	Montant VPA
2031	Frais d'études	122 670,36 €	- €	122 670,36 €	30 667,59 €
<b>Total 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>122 670,36 €</b>	<b>- €</b>	<b>122 670,36 €</b>	<b>30 667,59 €</b>
2115	Terrains bâtis	568 115,00 €	- €	568 115,00 €	142 028,75 €
21351	Bâtimens d'exploitation	13 244,50 €	6 214,50 €	7 000,00 €	1 750,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	255 897,89 €	43 916,89 €	211 981,00 €	52 987,75 €
<b>Total 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>837 257,39 €</b>	<b>50 131,39 €</b>	<b>787 096,00 €</b>	<b>196 766,50 €</b>
2313	Constructions	146 880,37 €	6 880,37 €	140 000,00 €	35 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	7 346 129,44 €	1 548 957,83 €	5 652 027,36 €	145 149,25 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	408 194,83 €	10 366,44 €	395 828,39 €	98 957,10 €
<b>Total 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>7 899 204,64 €</b>	<b>1 566 204,64 €</b>	<b>5 652 027,36 €</b>	<b>170 244,41 €</b>
<b>Total général</b>		<b>8 859 132,39 €</b>	<b>1 616 336,03 €</b>	<b>5 652 027,36 €</b>	<b>397 678,50 €</b>

- Budget Annexe réseau transport

Art. Nat.	Lib. Art. Nat.	Données			
		Budget	Reports	Crédit Paiement	Montant VPA
2131	Bâtimens	45 000,00 €	- €	45 000,00 €	11 250,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	120 000,00 €	- €	120 000,00 €	30 000,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	292 787,72 €	- €	292 787,72 €	73 196,83 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	144 920,80 €	14 920,80 €	130 000,00 €	32 500,00 €
2184	Mobilier	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	12 500,00 €
2188	Autres	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	10 000,00 €
<b>Total 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>692 708,52 €</b>	<b>14 920,80 €</b>	<b>677 787,72 €</b>	<b>169 446,83 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	108 507,10 €	- €	108 507,10 €	27 126,78 €
<b>Total 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>108 507,10 €</b>	<b>- €</b>	<b>108 507,10 €</b>	<b>27 126,78 €</b>
<b>Total général</b>		<b>801 215,62 €</b>	<b>14 920,80 €</b>	<b>786 294,82 €</b>	<b>196 573,61 €</b>

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessous  
l'adoption des budgets primitifs 2024 ;

**2 - PRÉCISER** que ces crédits seront inscrits au budget primitif des budgets concernés lors de leur adoption pour l'exercice 2024.

**Pour (36) :** Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séserine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

**Abstentions (4) :** Mesdames et Messieurs :

Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_173 :** Déchets ménagers et assimilés / Signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur C)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur C)

Signé électroniquement par : Monsieur Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Président du conseil communautaire



- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur

Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**CC2023\_173 :** Déchets ménagers et assimilés / Signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

Rapporteur : Madame Annie GUIGUE

Nomenclature ACTES :

*Le contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier (puis Ecomaison) relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) arrive à échéance au 31 décembre 2023, date d'expiration de l'arrêté ministériel, il convient donc de contractualiser avec un nouvel éco-organisme.*

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.541-10-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2023 publié le 18 octobre 2023 ;

Vu la délibération du CC n° 2017\_113 du 12 juillet 2017, par laquelle le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme Eco-mobilier, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, date d'expiration de son agrément ministériel ;

Vu la délibération du CC n° 2018\_157 du 26 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme Eco-mobilier, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du CC n° 2019\_154 du 25 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme Eco-mobilier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel de reprise, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

Considérant que le contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier (puis EcoMaison) relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) arrive à échéance au 31 décembre 2023, date d'expiration de l'arrêté ministériel, il convient de contractualiser avec un nouvel éco-organisme ;

Considérant que le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée, de taux de valorisation et de taux de recyclage pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte

séparée et non séparée ;

Considérant qu'à ce jour, les éco-organismes Ecomaison, Valdelia et Vaiobat ont fait acte de candidature à l'agrément ;

Considérant que depuis 2017, le réseau des déchèteries de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) propose un tri du mobilier dans la majorité de ses déchèteries. Ainsi, les coûts de transport et de traitement de ces déchets ne sont pas pris en charge par ACCM mais par l'éco-organisme dédié. ACCM bénéficie également de recettes liées aux quantités collectées. En 2022, 1 258 tonnes de déchets d'ameublement ont transité dans le réseau des déchèteries d'ACCM ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un nouveau contrat avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés ; dont la dénomination sera la suivante : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 ;

Considérant que ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication ;

#### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la poursuite de la démarche de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement ménagers déjà en place sur le territoire de la communauté d'agglomération ACCM ;

**2 - ACCEPTER** la contractualisation proposée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

**3 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer au nom ou pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024 à 2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**4 - PRÉCISER** que ce contrat concerne uniquement les communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et Saintes Maries de la Mer ;

**5 - PRÉCISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

#### **Pour (40) :** Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAÏ, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 013-241300417-20231207-CC2023\_173-DE

S'LO

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la  
faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à co  
courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréco  
accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Président**  
**Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_174 :** Eau et assainissement / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Fc

### Étaient absents excusés:



- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**CC2023\_174 :** Eau et assainissement / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.2

*Il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon le plus proche, à savoir 2028, sur un prix unique, De plus, il convient de répercuter l'augmentation annuelle du coût de la vie, afin de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

*En conséquence, le prix moyen pondéré sur ACCM augmente de 4,8% sur la base d'une facture d'eau type de 120m<sup>3</sup>/an. Ce qui représente +21cts/m<sup>3</sup> sur Arles, 14cts/m<sup>3</sup> sur Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +9cts/m<sup>3</sup> sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +22cts/m<sup>3</sup> sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m<sup>3</sup> de 6 à 14€/semestre et par abonné.*

Vu la délibération 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public (DSP) définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte d'ACCM auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 40 du contrat de DSP qui précise que, dans le cadre de la facturation aux abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 40.1 du contrat de DSP imposant une délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 62 du contrat de DSP qui précise le montant des parts fixes semestrielles à appliquer en fonction des diamètres des compteurs, ainsi que le montant de la part variable pour les consommations semestrielles comprises d'une part entre 0 et 30 m<sup>3</sup> par unité de logement desservi et, d'autre part, pour les consommations semestrielles au-delà de 30m<sup>3</sup> ;

Vu l'article 64 du contrat de DSP qui définit les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations ;

Vu les articles 63, 65 et 67 du contrat de DSP qui précisent les modalités de rémunération du délégataire, et de reversement des sommes dues à celui-ci par ACCM ainsi que son actualisation et son avenant N°2 ;

Vu l'article 66 du contrat de DSP qui prévoit les conditions de révision de la rémunération du délégataire ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon 2028 sur le prix de l'eau de la région PACA, est nécessaire de répercuter également l'augmentation annuelle du coût horaire du travail, des matières premières et de l'électricité selon indices INSEE, les parts variables de la redevance eau potable .

L'actualisation retenue, pour 2023, va permettre, à volume facturé constant, de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur ACCM augmente de 4,8% sur la base d'une facture d'eau type de 120m<sup>3</sup>/an. Ce qui représente +21cts/m<sup>3</sup> sur Arles, 14cts/m<sup>3</sup> sur Les Saintes-Maries-de-la-Mer , +9 cts/m<sup>3</sup> sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +22 cts/m<sup>3</sup> sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m<sup>3</sup> de 6 à 14 €/semestre et par abonné.

A noter que Saint-Pierre-de Mézoargues ne possède pas d'assainissement collectif, seule la part eau potable de la facture d'eau a été actualisée.

La courbe de l'harmonisation projetée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est présentée en annexe.

Les parts variables incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle. Les redevances agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire et communautaire Service eau potable	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon	Saint-Pierre-de-Mézoargues
<b>Période d'application :</b> du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024				
<b>Parts fixes applicables : Compteurs</b>	En €HT/abonné/semestre			
12,15,20 et 25 mm	15,21			
30,32,40 et 50 mm	36,52			
60 et 65 mm	133,90			
80 et 86 mm	261,71			
100 mm	404,73			
150 et 200 mm	639,05			
<b>Parts variables de consommation :</b>	En €HT/m <sup>3</sup>			
0 - 30 m <sup>3</sup> facturé par semestre et par unité de logement desservi	0,7631	0,8678	0,6123	0,3996
31 m <sup>3</sup> et plus facturé par semestre et par unité de logement desservi	1,6008	1,8421	1,4801	1,4396

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** les montants des redevances en eau p  
tableau ci-dessus pour les six communes prenant effet au

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'eau.

**Pour (38)** : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séserine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

**Contre (2)** : Mesdames et Messieurs :

Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_175 :** Eau et assainissement / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérerine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Monsieur Fz)

### Étaient absents excusés:

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Président du conseil communautaire

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**CC2023\_175 :** Eau et assainissement / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.2

*Il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon le plus proche, à savoir 2028, sur un prix unique. Il convient par ailleurs de répercuter également l'augmentation annuelle du coût de la vie, afin de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

*En conséquence, le prix moyen pondéré sur la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) augmente de 4,8% sur la base d'une facture d'eau type de 120m<sup>3</sup>/an. Ce qui représente +21cts/m<sup>3</sup> sur Arles, +14cts/m<sup>3</sup> sur Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +9cts/m<sup>3</sup> sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +22cts/m<sup>3</sup> sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m<sup>3</sup> de l'ordre de 6 à 14 €/semestre et par abonné.*

Vu la délibération 2015-143 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'assainissement approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public (DSP) définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte d'ACCM auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 33.1 du contrat de DSP qui précise que, dans le cadre de la facturation aux abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 33.1.1 du contrat de DSP imposant une délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 53 du contrat de DSP qui précise le montant de la part variable pour les consommations semestrielles en m<sup>3</sup> par unité de logement desservi ;

Vu l'article 56 du contrat de DSP qui définit les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations et son avenant N°2 ;

Vu l'article 57 du contrat de DSP qui précise les modalités de rémunération du délégataire, et de reversement des sommes dues à celui-ci par ACCM ainsi que son actualisation et son avenant N°2 ;

Vu l'article 58 du contrat de DSP qui définit les conditions de révision de la rémunération du délégataire et son avenant N°2 ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies Navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau

sur les six communes, pour converger d'ici l'horizon le plus proche entre 2026 et 2028 sur un prix unique et considérant qu'il est nécessaire également l'augmentation annuelle du coût horaire du travail, des matières premières et de l'électricité selon indices INSEE, les parts variables de la redevance eau potable ont été actualisées.

L'actualisation retenue, pour 2023, va permettre, à volume facturé constant, de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) augmente de 4,8% sur la base d'une facture d'eau type de 120m<sup>3</sup>/an. Ce qui représente +21cts/m<sup>3</sup> sur Arles, +14cts/m<sup>3</sup> sur Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +9cts/m<sup>3</sup> sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +22cts/m<sup>3</sup> sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m<sup>3</sup> de l'ordre de 6 à 14€/semestre et par abonné

A noter que Saint-Pierre-de-Mézoargues ne possède pas d'assainissement collectif, seule la part eau potable de la facture d'eau a été actualisée.

La courbe de l'harmonisation projetée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est présentée en annexe.

Les parts variables ci-après présentées incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle. Les redevances Agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire et communautaire	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon
Service assainissement			
<b>Période d'application :</b>			
du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024			
<b>Parts fixes applicables :</b>	En €HT/abonné/semestre		
Compteurs			
12,15,20 et 25 mm	15,21		
30,32,40 et 50 mm	36,52		
60 et 65 mm	133,90		
80 et 86 mm	261,71		
100 mm	404,73		
150 et 200 mm	639,05		
<b>Parts variables de consommation :</b>	En €HT/m <sup>3</sup>		
0 m <sup>3</sup> et plus par semestre et par unité de logement desservi	2,0579	1,9755	1,9273

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** les montants des redevances en assainissement définies dans le tableau ci-dessus pour les cinq communes prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite à l'assainissement.

**Pour (38)** : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

**Contre (2)** : Mesdames et Messieurs :

Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_176 :** Eau et assainissement / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif au 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérerine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur F)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Monsieur F)

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS

Date de signature : 07/12/2023

Qualité : Président du Conseil Communautaire



Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**CC2023\_176 :** Eau et assainissement / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif au 1er janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.2

*Les redevances du SPANC perçues auprès des usagers pour les contrôles de l'assainissement non collectif sont constituées d'une part de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et d'une part du délégataire. Elles sont actualisables contractuellement et annuellement (article 94 du chapitre 15 du contrat assainissement) sur la base des indices du coût horaire du travail et de l'indice général de l'industrie. Cette année, les redevances actualisées induisent une hausse de 2,8% dû à l'impact de l'inflation générale des coûts. Il convient d'informer les usagers de la modification de ces tarifs à compter du 1er janvier 2024.*

Vu l'article L. 2224-8, III du Code général des collectivités territoriales relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L. 2224-11 à L. 2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-1, R. 2224-19-5 et R. 2224-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux redevances d'assainissement et au contrôle ;

Vu l'article 260A du Code général des impôts précisant les modalités d'application de la TVA ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 septembre 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (ANC) supérieur à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> (ou 20 équivalent-habitant EH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008-186 du 2 décembre 2008 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) relative à la création d'un service public d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-017 du 6 mars 2019 d'ACCM approuvant la mise en place des redevances en assainissement non collectif et leur tarification de base;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-018 du 6 mars 2019 d'ACCM approuvant l'avenant n°4 au contrat d'assainissement de la délégation de service public, avenant qui permet l'extension des prestations relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif confiées au délégataire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-019 du 26 février 2020 d'ACCM approuvant la mise à jour du règlement de service du SPANC ;

Considérant l'article 94 du chapitre 15 du contrat assainissement qui autorise une évolution annuelle de la rémunération du délégataire sur la base des indices du coût horaire du travail et de l'indice général de l'industrie ;

Considérant que les redevances ACCM se doivent d'évoluer selon ces mêmes

indices afin de garantir un niveau de recette équivalent à la hausse du montant des redevances pour l'usager du service.

Pour plus de visibilité pour les usagers, cette délibération sera publiée sur le site ACCM.

Il en ressort que la tarification des redevances en assainissement non collectif, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024, est actualisée comme il suit :

PRESTATIONS	TARIFICATION EN € HT	TARIFICATION EN € TTC	RECOUVREMENT
a) Redevance contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception puis réalisation)	471,07 €HT	518,18 €TTC	259,09 € TTC après arrêté permis de construire ou validation ou attestation du projet 259,09 € TTC avec émission de l'attestation de conformité
b) Redevance contrôle pour certificat lors des ventes	206,09 €HT	226,70 €TTC	Avant émission du rapport diagnostic de fonctionnement
c) Redevance contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	182,54 €HT	200,79 €TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
d) Redevance contrôle des installations supérieures ou égales à 20EH et inférieures ou égales à 200EH	294,42 €HT	323,86 €TTC	Lors de l'émission du rapport
e) Redevance pour contre-visite	105,99 €HT	116,59 €TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
f) Redevance contrôle des installations existantes supérieures à 200EH et inférieures à 2000EH	1200,00 €HT	1320,00 €TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'actualisation de la tarification des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**2 - AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de

l'assainissement.

**Pour (38)** : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séserine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

**Contre (2)** : Mesdames et Messieurs :

Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023**

**CC2023\_177 :** Eau et assainissement / Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - aménagement du quartier de Malagroy - Saintes Maries de la Mer

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Président  


Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**CC2023\_177 :** Eau et assainissement / Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - aménagement du quartier de Malagroy - Saintes Maries de la Mer

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.3

*Il s'agit d'actualiser la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'ACCM et la commune des Saintes Maries de la Mer pour le confortement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial urbain de l'ensemble du quartier de MALAGROY, adoptée le 21 septembre 2023. Cette convention de mandat nécessite d'être modifiée afin que l'ACCM puisse bénéficier du FCTVA et afin d'actualiser le coût définitif et conforté de l'opération.  
La reprise des termes de la convention porte donc sur deux articles spécifiques.*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L2422-5 du Code de la commande publique et suivants ;

Vu les compétences obligatoires d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines affectées à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-123 du 21 septembre 2023 portant sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre ACCM et la commune des Saintes Maries de la Mer pour le confortement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial urbain de l'ensemble du quartier de Malagroy ;

Vu la délibération 2023-60 du conseil municipal de la commune des Saintes Maries de la Mer du 29 septembre 2023 portant sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre ACCM et la commune des Saintes Maries de la Mer pour le confortement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial urbain de l'ensemble du quartier de Malagroy ;

Vu le courrier adressé par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 9 octobre 2023 concernant l'attribution du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) de travaux réalisés pour le compte de tiers ;

Vu le montant consolidé des travaux concernant les réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales ;

Considérant la nécessité d'actualiser les montants de travaux spécifiés à l'article 2-1 de la convention de mandat portant sur « *programme et enveloppe financière* » ;

Considérant que le programme de travaux spécifié en annexe de la convention est conforme aux conditions techniques d'exercice des compétences d'ACCM ;

Considérant l'obligation de reprendre l'article 2.2 de la convention de mandat portant sur « le mode de financement » ;

Considérant l'obligation de reprendre l'article 11 de la convention de mandat portant sur « rémunération du mandataire et fonds de compensation de la TVA (FCTVA) » ;

Considérant que le montant estimatif des travaux imputés au budget annexe de l'eau, au budget annexe de l'assainissement principal sont compatibles avec les prévisions budgétaires ;

Considérant que ces montants maximums sont répartis comme suit :

- Budget annexe de l'eau : 129 720 € HT contre 120 000 € HT dans l'estimation initiale (+ 9 720 € HT) ;
- Budget annexe de l'assainissement : 118 520 € HT contre 150 000 € HT dans l'estimation initiale (- 31 480 € HT) ;
- Budget principal (pluvial urbain) : 102 000 € HT contre 80 000 € HT dans l'estimation initiale (+ 22 000 € HT) ;

Soit une enveloppe globale de 350 240 € HT ;

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre ACCM et la commune des Saintes Maries de la Mer pour le confortement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial urbain de l'ensemble du quartier de Malagroy peut être actualisée comme suit :

- L'article 2.1 est modifié afin d'intégrer l'évolution de l'enveloppe financière comme précisé ci-dessus ;
- L'article 2.2 est modifié comme suit : « *La participation financière de la communauté d'agglomération ACCM s'élèvera à 100% du montant global TTC des travaux,...* » ;
- l'article 11 est modifié comme suit : "*En application des règles relatives au FCTVA, seule l'ACCM bénéficie d'une attribution du FCTVA dans le cadre de ses compétences ;*

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'actualisation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération ACCM et la commune des Saintes Maries de la Mer pour le confortement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial urbain de l'ensemble du quartier de Malagroy ;

**2 - FIXER** le montant maximum des travaux estimé comme suit :

- Budget annexe de l'eau : 129 720 € HT ;
- Budget annexe de l'assainissement : 118 520 € HT ;
- Budget principal (pluvial urbain) : 102 000 € HT ;

**3 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, ladite convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**4 - PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et au budget principal.

**Pour (40) :** Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231207-CC2023\_177-DE



**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_178** : Economie / Approbation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur F)

### Étaient absents excusés :

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette



- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**CC2023\_178** : Economie / Approbation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 8.4

*Il s'agit d'approuver l'inventaire des zones d'activités économiques tel que prévu par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 220 de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment obligation de dresser un inventaire des zones d'activités économiques ;

Vu les articles L318-8-1 et L318-8-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-122 de la communauté d'agglomération en date du 12 juillet 2017, relative à la définition des zones d'activités économiques de compétence communautaire ;

Vu l'avis de la Commission Économie de la communauté d'agglomération en date du 27 septembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-170 de la communauté d'agglomération en date du 15 novembre 2023 relative à la stratégie de développement économique ;

L'article 220 de la loi Climat et Résilience impose aux autorités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) de réaliser un inventaire de ces zones, après consultation des propriétaires et occupants de ces zones, et de l'actualiser au moins tous les six ans.

Cette démarche s'inscrit dans la lutte contre l'artificialisation des sols et l'objectif de zéro artificialisation nette à 2050 (objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente),

Ses enjeux visent ainsi la sobriété foncière, mais aussi le potentiel d'optimisation du foncier économique ainsi que la nécessaire mise en œuvre d'une stratégie et d'une planification foncière.

Les éléments devant obligatoirement figurer dans l'inventaire sont les suivants :

- un état parcellaire des unités foncières,
- l'identification des occupants de la zone,
- le taux de vacance de la zone, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZAE au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Cette démarche de collecte de données a été menée par ACCM à compter de fin 2021 jusqu'en octobre 2023. Elle a été complétée au cours du mois de septembre

2023 par une consultation des propriétaires et occupants économiques, avec un taux de réponse de 4,33 %.

Le travail ainsi réalisé a permis de constituer l'inventaire, annexé à la présente délibération .

Parmi les principaux éléments d'information, on notera que, pour l'ensemble des ZAE du territoire :

- les zones d'activités économiques regroupent un total de 937 unités foncières, dont 738 dans les ZAE communautaires et 199 dans les zones communales,
- on recense 826 propriétaires différents (personnes morales et personnes physiques),
- le taux de vacance est estimé à 2,24 % à l'échelle de l'ensemble des unités foncières.

Concernant les ZAE de compétence communautaire, on notera également que :

- les ZAE communautaires regroupent un total de 858 entreprises pour 9802 emplois,
- leur taux de vacance est estimé à 0,95 % à l'échelle des unités foncières,
- le rapport d'inventaire propose pour chaque zone une fiche synthétique de leur état parcellaire, leur occupation économique et leur vacance.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'inventaire des zones d'activités économiques 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

**2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment sa transmission aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), de document d'urbanisme, et de programme local de l'habitat.

**Pour (40) :** Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_179** : Économie / Attribution d'une subvention à l'association COSMOGOL

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur F)

#### Étaient absents excusés:

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Président du conseil communautaire

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125,15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**CC2023\_179** : Économie / Attribution d'une subvention à l'association COSMOGOL

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

*Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association COSMOGOL*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2023-170 du conseil communautaire du 15 novembre 2023 relative à la stratégie économique ;

Cosmogol est une association loi 1901, créée en février 2016, domiciliée à Mas Thibert. Elle emploie un salarié à temps non complet.

Souhaitant diversifier ses activités, l'association a lancé en mars 2021, une Maison des terroirs afin de valoriser les savoir-faire et circuits-courts locaux. Elle propose un accès aux produits d'une quarantaine de producteurs locaux pour environ 250 références, essentiellement dans le domaine alimentaire (fruits et légumes, boulangerie, viande, fromages, boissons, épicerie sucrée et salée...). Sa zone d'approvisionnement est celle de la Camargue, de la Crau et des Alpilles

Elle envisage donc aujourd'hui de tester le concept de Plateforme Alimentaire Territoriale et de Tourisme durable à l'échelle du Pays d'Arles. Il sera orienté autour de 4 grands axes stratégiques :

- Le concept de « Maison des Terroirs, des services et du tourisme »
- Le concept de vente de produits locaux en « itinérance »
- Le concept de commande et de distribution de produits alimentaires locaux pour la restauration collective (cantines, écoles, Ehpad...)

Sur le concept de tourisme durable et rural les grands objectifs de ce projet sont les suivants :

- Développer une alternative économique durable en milieu rural autour de l'éco-tourisme (tourisme de nature, rural, équestre, cyclotourisme, tourisme culturel),
- Amener la population locale à consommer un tourisme de proximité,
- Rendre le territoire plus attractif pour les touristes,
- Sensibiliser un large public au respect et à la sauvegarde de l'environnement,

Afin de lui donner les moyens de se développer, il est proposé d'attribuer à l'association COSMOGOL, un soutien financier de 5.000 €.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 5.000 € à l'association COSMOGOL;
- 2 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à la présente

délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (40) :** Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Sélerine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_180** : Aménagement / Débat sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur F)
- Monsieur Max OUVREARD (pouvoir donné à Monsieur F)

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette



Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**CC2023\_180** : Aménagement / Débat sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables

Rapporteur : Monsieur Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 8.4

*La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables présente un dispositif dit « des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelables ainsi que de leurs équipements connexes », dont la vocation est de définir des zones prioritaires contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux et de faciliter l'implantation de projets.*

*Une procédure de planification territoriale a été proposée, donnant la main aux Communes. Par courrier, le Préfet leurs a enjoint de lui communiquer sous six mois, leurs propositions de zones d'accélération par type d'énergie renouvelable.*

*Ce travail, requis par l'État, présentera des conséquences importantes pour les communes et pour les territoires qu'elles composent. Ces zones d'accélération devront être transcrites dans les PLU, dans le cadre d'une procédure simplifiée. Afin d'aider les communes dans cette démarche, une cellule technique d'accompagnement a été formée.*

*La présente délibération a pour but de prendre acte de la réflexion qui est en cours au sein des communes pour la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergie renouvelable.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables dite loi APER promulguée en mars 2023 dont l'objectif est d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires ;

Considérant que la loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité ;

Considérant que son article 15 prévoit que les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour chaque catégorie de sources et de types d'installation d'EnR ;

Considérant que l'article 15 définit également une procédure administrative à suivre pour la définition de ces zones d'accélération, à savoir :

- Recueil de l'avis des gestionnaires « Grand site de France aires Protégées »,
- Transmission à leur EPCI de rattachement pour débat sur la cohérence des zones proposées par les communes au regard du projet de territoire,
- Concertation avec leur PNR si elles font partie d'un PNR,
- Ces étapes devant se faire avant transmission au référent préfectoral unique avant le 31 décembre 2023.

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue

Montagnette (ACCM) a accompagné ses communes pour la définition de zones au moyen de la cellule technique d'accompagnement. Cette cellule fait partie, cellule composée d'ACCM, CCVBA, TPA, PETR du Pays d'Arles et PNR des Alpilles ;

Considérant que cette cellule a créé une méthodologie et un outil cartographique pour aider les communes dans cette tâche, outil mis à disposition de toutes les communes du Pays d'Arles ;

Considérant que toutes les communes membres d'ACCM ont bénéficié d'un accompagnement au moyen d'entretiens personnalisés et de la mise à disposition de l'outil cartographique et des techniciens de la cellule technique.

Au regard des retours reçus des communes après leur travail sur la définition de leurs zones d'accélération, le débat sur la cohérence des zones proposées par les communes est ouvert au sein d'ACCM afin de produire un avis ;

A l'issue des débats en conseil communautaire ,

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE** de la réflexion qui est en cours au sein des communes pour la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergie renouvelable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_181 :** Habitat / Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) - Modification de la délibération CC2022\_129 du 20 septembre 2022 relative à la composition de la CLAH : remplacement de membres

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTELMOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTELMOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérerine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Président

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**CC2023\_181 :** Habitat / Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) - Modification de la délibération CC2022\_129 du 20 septembre 2022 relative à la composition de la CLAH : remplacement de membres

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 5.3

*Dans le cadre de l'exercice de la convention de délégation pour la gestion des aides publiques de l'Etat (prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 par délibération du 21 septembre 2023), la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) réunit 3 à 4 fois par an la Commission locale d'amélioration de l'habitat (Clah), dont le rôle et la composition sont définis par le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 et l'article R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).*

*Les attributions de la Clah sont centrées sur des missions de grandes orientations de la politique de l'habitat privé. Elle est consultée pour avis sur tous les documents généraux de programmation tels que le programme d'actions (PA), les conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ...*

*Par ailleurs, les cas où l'avis préalable de la Clah est obligatoirement requis, avant décision, sont les suivants :*

- recours gracieux formés auprès de l'autorité décisionnaire,*
- demandes concernant l'aide au syndicat de copropriété, avec cumul de l'aide individuelle,*
- conventions d'Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR),*
- aides intervenant dans le cadre d'un Dispositif Coordonné d'Intervention Immobilière et Foncière (DC2IF) et d'un protocole approuvé par le conseil d'administration.*

*Du fait de changements :*

- de membres qualifiés dans le domaine du social et disposant d'une technicité en matière d'habitat au niveau des CCAS d'Arles et de Tarascon,*
  - d'un membre local au niveau de la commune de Saint-Martin-de-Crau,*
- il convient de mettre à jour la composition de la Clah d'ACCM.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en ce qui concerne les commissions locales d'amélioration de l'habitat (Clah), paru au journal officiel (JO) du 7 mai 2017 modifiant l'article R. 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à la composition des Clah ;

Vu le CCH, notamment les articles L. 301-5-1 et suivants ;

Vu l'article R 321-10 et suivants du CCH et le règlement général de l'agence (RGA) ;

Vu la délibération n°CC2017\_032 du conseil communautaire du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation pour la gestion des aides publiques à la

Pierre de l'État pour la période 2017-2022 ;

Vu la délibération n°CC2022\_131 du conseil communautaire du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la Pierre de l'État pour une durée d'un an ;

Vu la délibération n°CC2023\_123 du conseil communautaire du 21 septembre 2023 approuvant la prorogation de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la Pierre de l'État jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la composition de la Clah inclut a minima :

- Le délégué de l'Anah dans le département ou son représentant,
- 1 représentant des propriétaires,
- 1 représentant des locataires,
- 1 personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- 2 personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social,
- 1 représentant des associés collecteurs de l'Union d'Économie Sociale du Logement (UESL).

Les membres constituant la liste sont désignés de façon nominative à l'exception du président d'ACCM ou son représentant et du délégué local de l'Anah ou de son représentant qui sont membres de droit.

Considérant que la Clah d'ACCM a été composée suivant les dispositions réglementaires et dans l'objectif d'un ancrage et d'une représentation locale, elle est composée de 13 membres et encadrée par décret n°2017-831 du 5 mai 2017 sus-visé.

**Considérant que la liste des membres nécessite une mise à jour du fait de changements :**

- de membres qualifiés dans le domaine du social et disposant d'une technicité en matière d'habitat au niveau des CCAS d'Arles et de Tarascon,
- d'un membre local au niveau de la commune de Saint-Martin-de-Crau,

la proposition de liste des membres de la Clah mise à jour est la suivante :

**Les membres de droit :**

- Le président d'ACCM, Patrick de Carolis, président de droit ou son représentant,
- Le délégué local de l'Anah, ou son représentant.

**Les membres supplémentaires :**

- L'association CLCV (représentant des locataires):  
Mme Michèle BOUTET, titulaire, Mme Patricia DONDOGLIO, suppléante,
- L'association CNL (représentant des locataires) :  
M. Jean-Pierre BABILOT, titulaire, M. Jean-Paul GUILBERT, suppléant,
- L'association UNPI 13 (représentant des propriétaires) :  
M. Jean-Pierre FRICKER, titulaire, M. Auguste LAFON, suppléant,
- Un représentant des organismes collecteurs associés de l'union d'économie sociale du logement mentionnée à l'article L.313-19 du Code de la construction et de l'habitation :  
Mme Sophie MARCHETTINI, titulaire, M. Yannick BEAUDOUX, suppléant,  
Action Logement Services,

- Au moins deux personnes qualifiées dans le domaine d

Mme Christine LAVENIR, titulaire, Mme Nadege BLANCHARD suppléante, CCAS commune d'Arles,

Mme Véronique NAVARRO, titulaire, Mme Valérie DEMISSY, suppléante, CCAS commune de Tarascon,

Mme Aurore LEBLANC, titulaire, CCAS commune de Saint-Martin-de-Crau.

### Les membres locaux :

- Le Conseil Départemental :

Mme Marie-Pierre CALLET, vice-présidente départementale, titulaire,

M. Martial ALVAREZ, conseiller départemental, suppléant,

- La commune d'Arles :

M. Emmanuel LUBRANO, grands projets et planification territoriale, direction du développement territorial, titulaire,

Mme Aurélie THEDY, responsable du service urbanisme, suppléante,

- La commune de Tarascon :

Mme Valérie VIRAT, responsable du service habitat et environnement, titulaire,

Mme Marie-Pierre DAILLAN, directrice du service urbanisme et affaires foncières, suppléante,

- La commune de Saint-Martin-de-Crau :

Mme Aude CARTIER, responsable du pôle aménagement, titulaire,

Mme Nathalie FALCHERO, directrice des services techniques et urbanisme, suppléante.

### NB :

Les membres de droit ainsi que les membres supplémentaires sont régis par le CCH. Les membres locaux sont désignés par le président de la Clah d'ACCM.

Le président pourra inviter à une séance de la Clah toute personne dont la présence sera jugée utile pour éclairer les débats (par exemple, un opérateur agréé concerné).

Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote. Les agents du service habitat d'ACCM, ainsi que les services instructeurs mis à disposition par l'Anah, pourront participer à la Clah pour apporter l'assistance technique nécessaire.

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** les modifications de la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la communauté d'agglomération ACCM, telles que décrites ci-dessus ;

**2 - PRÉCISER** que Monsieur Patrick de CAROLIS, ou son représentant est président de droit de la commission locale d'amélioration de l'habitat d'ACCM.

### **Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Sérérine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-

MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, M  
NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, G  
RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_182 :** Commande publique / Mise à jour du guide interne des procédures d'achats de la Communauté d'Agglomération ACCM conformément aux nouveaux seuils de procédures formalisées pour les marchés publics.

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérerine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur C)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mons)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Monsieur F

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Président du Conseil Communautaire  


Etaients absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_182 :** Commande publique / Mise à jour du guide interne des procédures d'achats de la Communauté d'Agglomération ACCM conformément aux nouveaux seuils de procédures formalisées pour les marchés publics.

Rapporteur : Monsieur Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 1.1

*Tous les 2 ans, les seuils des contrats de la commande publique sont révisés en fonction de la fluctuation des cours monétaires, il s'agit de présenter la mise à jour du guide interne des procédures d'achats de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) conformément aux nouveaux seuils de procédures formalisées pour les marchés publics.*

**Vu** les articles L. 2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-141 du 23 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA);

**Vu** la délibération n° CC2023\_109 du 21 septembre 2023 relative aux délégations du conseil communautaire accordées au président et au bureau communautaire ;

**Vu** les règlements de la Commission européenne publiés au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 16 novembre 2023 fixant les seuils de procédures formalisées applicables aux marchés publics à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de deux ans ;

Les seuils de procédures formalisées ont ainsi été portés :

- De 140 000 € HT à **143 000 € HT** pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs de l'Etat ;
- De 215 000 € HT à **221 000 € HT** pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux dans le domaine de la défense ;
- De 431 000 € HT à **443 000 € HT** pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité ;
- De 5 382 000 € à **5 538 000 € HT** pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Considérant que les règlements de la Commission européenne entrent en vigueur le vingtième jour suivant celui de leurs publications au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) et qu'ils sont applicables à partir du 01/01/2024.

Considérant que le guide interne des procédures d'achat conformément aux nouveaux seuils de procédures formales publics.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - APPROUVER** la nouvelle version du guide des procédures internes de la commande publique annexé à la présente délibération fixant les règles de fonctionnement relatives à la passation des contrats et des modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés publics de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_183 :** Aménagement / Approbation de la Charte d'accompagnement Fabrique prospective «Comment faire de la transformation des zones d'activités économiques situées en entrées de ville un facteur de transition écologique ?», dispositif porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur C)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mons



- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur

Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**CC2023\_183 :** Aménagement / Approbation de la Charte d'accompagnement Fabrique prospective «Comment faire de la transformation des zones d'activités économiques situées en entrées de ville un facteur de transition écologique ?», dispositif porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires

Rapporteur : Monsieur Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 8.4

*Il s'agit d'approuver la Charte d'accompagnement Fabrique prospective «Comment faire de la transformation des zones d'activités économiques situées en entrées de ville un facteur de transition écologique ?», dispositif porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Considérant le dispositif Fabrique prospective 2023 « Comment faire de la transformation des zones d'activités économiques situées en entrées de ville un facteur de transition écologique ? », piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), qui vise à soutenir six collectivités dans leur démarche de transition (écologique, démographique, économique, action publique) ;

Considérant qu'ACCM a été sollicitée par l'ANCT pour intégrer le dispositif de fabrique prospective susnommé et à ce titre elle est appelée à signer la charte d'accompagnement proposée par l'ANCT ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la charte du dispositif Fabrique prospective 2023 «Comment faire de la transformation des zones d'activités économiques situées en entrées de ville un facteur de transition écologique ?» ;

**2 - DIRE** que Monsieur Jean-Michel JALABERT sera le référent de ce dispositif ;

**3 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la charte ci annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTELMOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_184 :** Emploi et insertion / Convention de Fonds de concours 2024 avec le département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Monsieur F)

### Étaient absents excusés:

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Président du conseil communautaire

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**CC2023\_184 :** Emploi et insertion / Convention de Fonds de concours 2024 avec le département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi

Rapporteur : Monsieur Christophe LAUFRAY

Nomenclature ACTES : 7.8

*Il s'agit d'autoriser le Président à déposer une demande de Fonds de concours auprès du département des Bouches-du-Rhône pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019\_218 du 11 décembre 2019 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) relative au protocole 2020-2024 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;

Considérant que le département des Bouches-du-Rhône est signataire du Plan Local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et qu'à ce titre il s'est engagé à financer des actions d'accompagnement à l'emploi et de relations entreprises au bénéfice des publics accompagnés par le PLIE à hauteur de 313 000 € ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - AUTORISER** le président à déposer une demande de Fonds de concours auprès du département des Bouches-du-Rhône pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 313 000 € ;
- 2 - PRÉCISER** que la recette est inscrite au budget principal de l'exercice ;
- 3 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 013-241300417-20231207-CC2023\_184-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la  
faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à co  
courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens  
accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Président**  
**Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_185 :** Politique de la ville / Caisse d'allocations familiales -  
Convention territoriale globale (CTG) 2023-2027 :  
Approbation

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérerine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Fz)

### Etaient absents excusés:

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 07/12/2023  
Qualité : Président  


- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_185 :** Politique de la ville / Caisse d'allocations familiales -  
Convention territoriale globale (CTG) 2023-2027 :  
Approbation

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

*Il s'agit d'approuver la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG).*

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Considérant que la convention territoriale globale est une convention de partenariat visant à définir le projet de services aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), la Mutualité sociale agricole (MSA) et le territoire représenté par l'intercommunalité et communes la composant.

Elle a une durée de cinq ans : 2023 à 2027.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...), sur l'évaluation de la précédente CTG 2019-2022 et sur une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire.
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre.
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la MSA et la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

### **Je vous propose de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, la Mutualité sociale agricole Provence Azur, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), la commune d'Arles, la commune de Tarascon, la commune de Saint-Martin-de-Crau, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, la commune de Boulbon et la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_186 :** Politique de la ville / Attribution d'une subvention à l'association Mobilgym au titre de la politique de la ville / programmation contrat de ville 2023, 5ème tranche

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**CC2023\_186 :** Politique de la ville / Attribution d'une subvention à l'association Mobilgym au titre de la politique de la ville / programmation contrat de ville 2023, 5ème tranche

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

*La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.*

*Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.*

*Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), quatre quartiers retenus selon le critère unique de précarité de leurs habitants, relèvent de la géographie de la Politique de la ville : Barriol, Trébon et Griffeuille sur Arles et Centre historique-Ferrages sur Tarascon. Ils sont classés « quartiers prioritaires ville » (QPV) et rendent le territoire éligible à un contrat de ville permettant le financement d'actions en direction des habitants des QPV. L'ensemble de ces crédits mobilisés par l'État, ACCM, le Département et les bailleurs sociaux, représente plus d'1 million d'euros par an. Les actions financées annuellement constituent la « programmation ». Le contrat de ville ACCM actuel est en cours jusqu'en 2023.*

*Le contrat de ville d'ACCM comprend également des dispositifs spécifiques cofinancés par l'État : le programme de réussite éducative (PRE) et l'atelier santé ville (ASV) et les projets de rénovation urbaine (NPNRU).*

*Concernant les actions de la programmation contrat de ville :*

*Une 1ère tranche a été définie lors du comité de pilotage du 2 mars dernier et validée lors du conseil communautaire ACCM du 15 mars. Elle représente un financement ACCM de 209 000 € répartis à hauteur de 111 800 € pour les QPV d'Arles et 97 200 € pour le QPV de Tarascon, l'ensemble représentant 80 actions co-financées par ACCM : 48 sur Arles et 32 sur Tarascon.*

*Une 2ème tranche a été validée lors du conseil communautaire du 12 juillet 2023 s'élevant à 72 430 € répartis à hauteur de 63 700 € pour les QPV d'Arles et 8 730 € pour le QPV de Tarascon*

*(11 actions concernées : 8 sur Arles et 3 sur Tarascon).*

*Une 3ème tranche a été validée lors du conseil communautaire du 21 septembre 2023 s'élevant à 10 550€ pour les QPV d'Arles.*

*Une 4ème tranche a été validée lors du conseil communautaire du 15 novembre 2023 à 16 570 € répartis à hauteur de 12 820 € pour les QPV d'Arles et de 3 750 € pour le QPV de Tarascon (9 actions concernées : 6 sur Arles et 3 sur Tarascon)*

*La 5ème tranche, objet de la présente délibération, correspond au financement d'un complément au projet 2023 pour l'association Mobilgym, à hauteur de 9 000 € pour le QPV de Barriol.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant le contrat au 1er octobre 2015, de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 et de son avenant 2023 au 25 avril 2023 ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Il est proposé, dans le cadre de la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les « quartiers prioritaires ville » (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et de Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville pour l'année 2023, 5ème tranche, le financement de l'action suivante :

Opérateur	Opération	Pilier QPV	Subvention ACCM
Mobilgym	Complément projet 2023	CS Barriol (Arles)	9 000 €

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le versement d'une subvention à l'association Mobilgym au titre de la politique de la ville / programmation contrat de ville 2023, 5ème tranche pour un montant total de 9 000 € ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

**Le Président**  
**Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

**CC2023\_187 :** Direction des ressources humaines / Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)

### Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET

- Madame Eva CARDINI
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.





## **Filière sociale**

Ø Aucune modification

## **Filière animation**

Ø Aucune modification

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la mise à jour du tableau des emplois conformément à l'exposé ci-dessus ;
- **PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séserine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

